

**RAPPORT DU VOTE AU BUREAU DE LA PRÉSIDENTE
D'ÉLECTION**

Élections générales 7 novembre 2021



Table des matières

RAPPORT DU VOTE AU BUREAU DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION	
1. Introduction	3
2. Dates importantes du vote au bureau de la présidente d'élection.....	5
3. Électeurs admissibles au bureau de la présidente d'élection	5
4. Préparatifs électoraux	5
4.1. Établissement du bureau de vote au BVPE	5
5. Formation du personnel électoral	6
5.1. Déroulement de la formation	6
6. Déroulement du vote au bureau de la présidente d'élection	7
7. Avantages et inconvénients.....	7
8. Le dépouillement des votes;.....	8
9. Statistiques	8
10. Recommandations.....	8

1. Introduction

Le 7 novembre 2021 ont eu lieu les élections générales municipales au Québec. À la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, tous les postes, soit le poste de la mairie et les six postes de conseillers, étaient en élections; aucun candidat n'a été élu par acclamation. La Ville a donc organisé des élections municipales dans tous les districts. Les dates choisies sont les suivantes : les 30 et 31 octobre 2021 pour le vote par anticipation, le 3 novembre 2021 pour le vote au bureau de la présidente d'élections (« BVPE ») et finalement le 7 novembre 2021 pour le jour du scrutin

Parmi les moyens que les électeurs avaient pour exercer leur droit de vote, mentionnons le vote au bureau de la présidente d'élection qui est un des moyens mis à la disposition des électeurs ayant besoin de plus de temps ou d'aide pour voter ainsi qu'au personnel électoral qui était affecté aux différents lieux de vote et qui n'avaient pas la possibilité de voter par anticipation ou au jour du scrutin.

Les municipalités n'étaient pas dans l'obligation de tenir une journée de vote au bureau de la présidente d'élections, il s'agissait d'un choix discrétionnaire. La présidente d'élections a décidé de tenir cette journée à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dans le but d'offrir une journée supplémentaire de vote aux électeurs.

Il va sans dire que les élections de novembre 2021 ont eu lieu dans le contexte particulier de la COVID-19. La pandémie a donc apporté son lot de changements et plusieurs adaptations ont été rendues nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'événement électoral tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur. Pour ce faire, le législateur a modifié plusieurs lois et a adopté des règlements qui visaient à faciliter la tenue de l'élection dans le contexte de la pandémie de la COVID-19. Voici une liste des lois et des règlements auxquels il est fait référence tout au long de ce rapport :

- *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ c E-2.2 (« LERM »)
- *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19*, L.Q 2021 c 8. (« *Loi facilitant le déroulement de l'élection* »)
- *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19*. (2021) 153 G.O 2, 2111B. (« *Règlement modifiant certaines dispositions* »)

Ce dernier règlement modifie la LERM, le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors des élections et de référendums municipaux* RLRQ, c E-2.2, r 2. (« *Règlement sur le tarif des rémunérations* ») et le *Règlement sur le vote par correspondance* RLRQ, c E-2.2, r 3. (« *RVPC* »)

Ce rapport d'évaluation répond à la demande du Directeur général des élections Québec (« DGEQ ») ou à celle du ministre des Affaires municipales, et de l'Habitation qui peut demander au président d'élection qu'il lui transmette, selon les modalités qu'il détermine, un rapport d'évaluation du vote au bureau de la présidente d'élection contenant les renseignements utiles. Ce rapport fait donc état du déroulement complet du BVPE offert aux élections générales municipales du 7 novembre 2021. Il donne, entre autres, des statistiques concernant le déroulement du vote, les préparatifs électoraux pour offrir ce type de vote ainsi que les procédures requises pour avoir y avoir recours.

2. Dates importantes du vote au bureau de la présidente d'élection

La journée de vote au bureau de la présidente d'élection a été fixée au mercredi 3 novembre 2021 de 9h30 à 20h à la salle Jobin de l'Hôtel de Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

3. Électeurs admissibles au bureau de la présidente d'élection

La journée de vote au bureau de la présidente d'élection est ouverte aux électeurs des six districts. Cependant, dans les différentes communications, nous avons mentionné qu'elle était davantage destinée aux électeurs qui ont besoin de plus de temps pour voter, ainsi que pour les électeurs pour qui il a été impossible de voter lors des deux jours de vote par anticipation ou lors de la journée du scrutin.

4. Préparatifs électoraux

Pour tout événement électoral il est important de planifier les activités afin que les électeurs admissibles puissent exercer leur droit de vote. Il est important d'informer adéquatement les électeurs de leur droit de vote et des conditions requises pour exercer ce droit. Ce faisant, la présidente d'élections doit donc s'assurer que les électeurs auront en main toutes les informations et documents nécessaires pour être en mesure d'exercer leur droit de vote aux journées de vote.

La présidente d'élection qui aura choisi de tenir un BVPE devrait prévoir l'envoi des cartes de rappel afin de prévenir les électeurs avant la tenue de ces bureaux de vote et de s'en prévaloir, le cas échéant.

4.1. Établissement du bureau de vote au BVPE

La présidente d'élection doit déterminer l'endroit où sera situé son bureau afin qu'il :

- Soit accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (obligatoire);
- Soit clairement identifié;

- Assure la confidentialité des informations figurant sur la liste électorale, notamment à l'aide d'endroits non accessibles au public pour gérer le traitement et la transmission de renseignements personnels;
- Permette d'aménager un espace exclusif de travail, avec classeur sécurisé, pour la présidente ou le président d'élection, le secrétaire d'élection et, le cas échéant, les adjointes ou adjoints;
- Permettre d'aménager un espace pour le déroulement du vote au bureau de la présidente d'élection, le cas échéant;
- Contienne une aire d'accueil pour les visiteuses et les visiteurs.

À la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le bureau de la présidente d'élection se trouvait à l'Hôtel de Ville dans la salle Jobin. Tout l'ameublement et matériel nécessaire était disponible pour tenir la journée vote.

4.2. Diffusion de l'information aux électeurs

Comme mentionné, c'était une journée réservée au personnel électoral et aux personnes ayant besoin de plus de temps pour voter.

Les électeurs ont été informés lors des avis publics d'élections requis par la loi ainsi que sur les différents réseaux sociaux comme le site internet de la Ville et la page Facebook. L'information concernant le lieu et la date du BVPE était aussi inscrite sur les cartes des électeurs qui ont été envoyées par la poste à chaque résidence.

5. Formation du personnel électoral

La formation du personnel électoral est primordiale au bon déroulement de l'événement électoral. Les formations du personnel électoral ont eu lieu dans la semaine du 25 octobre à l'Hôtel de Ville de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

5.1. Déroulement de la formation

La formation prenait la forme d'une présentation magistrale de la présidente d'élection, du secrétaire d'élection et de l'adjointe, accompagnée d'un support visuel préparé par le DGEQ. Un Vidéo : « Déroulement du vote le jour du scrutin » préparé par Élections Québec a été présenté comme introduction pour montrer le déroulement d'une journée de vote.

Toutes les formations ont été basées sur les guides préparés par Élections Québec.

6. Déroulement du vote au bureau de la présidente d'élection

Comme mentionné précédemment, la journée de vote au bureau de la présidente d'élection a eu lieu le 3 novembre 2021 à l'Hôtel de ville. Les employés de la Ville ont procédé à l'aménagement de la salle pour y installer six bureaux de vote et deux tables d'accueil et de vérification de l'identité des électeurs.

Lors de la journée de vote le 3 novembre 2021, une accalmie était notoire et la Ville a publié des messages sur les réseaux sociaux pour inciter les électeurs à se présenter. Au final ce sont 304 électeurs qui se sont présentés pour voter, soit 1,9% des électeurs.

Les électeurs des districts cinq et six ne se sont quasiment pas déplacés au BVPE. Cela s'explique peut-être par la distance qui les sépare de l'Hôtel de Ville. Ce sont alors les districts un et deux qui ont eu le plus d'achalandage, dû à la proximité de ces résidences du bureau de vote.

7. Avantages et inconvénients

Comme il a été répété plusieurs fois dans ce rapport, le BVPE a servi à offrir aux employés des élections une journée pour exercer leur droit de vote. Il faut mentionner que pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures il a été facile d'organiser une telle journée car les ressources nécessaires à sa tenue étaient en majorité déjà en place à l'Hôtel de Ville. De plus, ce sont quelques employés de la Ville qui ont participé en tant qu'employés pour les élections, ce qui a facilité l'embauche de personnel additionnel aux autres journées d'élection. Un total de 1,9% des électeurs qui se sont déplacés à l'Hôtel de Ville.

Bien que ce pourcentage puisse paraître faible, cette journée a permis à des électeurs, qui autrement n'étaient peut-être pas disponibles les 30 et 31 octobre ainsi que le 7 novembre 2021 d'exercer leur droit de vote.

8. Le dépouillement des votes;

À la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, le dépouillement des votes du vote au bureau de la présidente d'élection s'est fait le 7 novembre à partir de 18h à la Bibliothèque Alain-Grandbois avec le dépouillement du vote par correspondance et du vote par anticipation qui a eu lieu les 30 et 31 octobre 2021.

9. Statistiques

Situation	Nombre d'électeurs
<i>Le nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale</i>	16 031
<i>Le nombre total d'électeurs ayant voté au VBPE</i>	304
<i>Le nombre de bulletins de vote annulés par les électeurs</i>	4
<i>Le nombre de bulletins rejetés lors du dépouillement</i>	12

10. Recommandations

À la lumière des constatations qui ont été faites dans ce rapport, une journée de vote au bureau de la présidente d'élection devrait continuer à être offert aux élections générales municipales. Il est important de continuer à offrir la possibilité d'exercer le droit de vote aux personnes qui décident de s'impliquer en tant qu'employés pour les élections ainsi qu'aux personnes qui ont besoin de plus de temps ou d'assistance.

Le BVPE fût une réussite à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et bien appréciée des électeurs qui se sont déplacés car l'achalandage était moindre qu'aux autres journées d'élection.